

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_002](#) | [Système pénal. XVIIIe-XVIIIe siècles](#)[CollectionBoite_002-12-chem](#) | [Réformateurs XVIIIe siècle. Item](#)[Brissot de Warville. Théorie des lois criminelles. 1836. \[photocopie\]](#)

Brissot de Warville. Théorie des lois criminelles. 1836. [photocopie]

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb002_f0455

SourceBoite_002-12-chem | Réformateurs XVIIIe siècle.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Brissot de Warville, Jacques-Pierre](#)

Références bibliographiques[Brissot de Warville, Théorie des lois criminelles](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb30163073q>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Brissot de Warville, Jacques-Pierre
(1754-01-15 -- 1754-01-15)

TITRE Théorie des lois criminelles

LIEU DE PUBLICATION Paris

DATE 1836

EDITEUR Paris : J.-P. Aillaud , 1836

I Briolet

ESQUISSE D'UN PLAN DE PRISON GÉNÉRALE.

N. B. Ce plan peut être exécuté dans toutes les grandes villes, doit l'être dans les moyennes et dans les petites. Mais, dans les grandes, où le nombre des prisonniers est considérable, on pourra bâtir deux ou trois prisons, tant pour la garde que pour la peine.

On choisira dans chaque ville un emplacement convenable et proportionné au nombre de prisonniers qu'on peut y renfermer, en observant qu'il soit toujours plus que moins vaste. On le choisira dans un endroit bien aéré.

Le bâtiment sera à quatre étages, divisé en quatre parties. Chaque partie aura sa cour séparée.

<i>Première partie.</i> La mieux exposée	} Lits et nourriture passable.
sera pour les femmes, les enfants, etc.	
<i>La seconde,</i> pour les débiteurs, s'il en faut une pour eux.	} Paille, pain et eau, chaînes.
<i>La troisième,</i> pour les libertins, perturbateurs du repos public.	
<i>La quatrième,</i> pour les gens accusés de crime capital, pour ceux qui devront être privés de leur liberté ou qui attendent le moment d'aller à des travaux publics, aux galères, aux mines, etc.	

Dans chaque partie on multipliera les cellules, dont le plancher sera bien élevé, dont les fenêtres seront garnies de barreaux, dont les portes



